

## Nombre de conseillers

présents : 22  
 votants : 28  
 en exercice : 29

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 19 Décembre 2017 à 18 h 30

N° 32-07-17

**Objet** : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

**Référence** : Art 2121-12 du C.G.C.T.

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Jean-Claude MATHIEU ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Brigitte CAVERIVIERE par Carmen MOUTOT ; Catherine MENA par Yves YORILLO ; Pierre SANTORI par Michel JAMMES ; Ghislaine RAYNAUD par Régine RENAULT ; René ATTARD par Christine MAURASIN ; Claudette PYBOT par Jean-Claude MATHIEU.

**Absent** : Frédéric GRANGER.

## 1. Délégation du Conseil au Maire : Informations sur les décisions prises

L'assemblée sera informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 Août 2014.

**135/2017** : Commande d'aménagement d'une douche PMR pour la piscine avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 2 280 € TTC

**136/2017** : Marché public pour l'aménagement RD 3009 avenue de Port la nouvelle :

	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
LOT 1 Terrassements- voirie Tranche ferme Tranche optionnelle	COLAS Midi Méditerranée	175 255.70 € 149 523.85 €	210 306.84 € 179 428.50 €
LOT 2 Réseaux eaux pluviales Tranche ferme Tranche optionnelle	SAS CATHAR	205 522.35 € 23 881.14 €	246 746.82 € 28 657.37 €
LOT 3 Réseaux secs Tranche ferme Tranche optionnelle	SPIE CITYNETWORKS	27 519.00 € 71 981.00 €	33 022.80 € 86 377.20 €

**137/2017** : Contrat d'animation pour le 05 novembre 2017 avec VIRGIL pour un montant de 1 000 € TTC

**138/2017** : Contrat de coordonnateur SPS pour les travaux d'aménagement RD 3009 Avenue Port la Nouvelle avec Cabinet FERRANDO MATEILLE pour un montant de 4 992 € TTC

**139/2017** : Commande de remplacement de 7 fenêtres à l'école maternelle avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 12 371.66 € TTC

**140/2017** : Location du casier n° 54 du columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans pour un montant de 306 €

**141/2017** : Contrat d'animation pour le 23 décembre 2017 avec France D PROD pour un montant de 2 000 € TTC

**142/2017** : Commande de travaux de toiture de l'école primaire avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 2 123 € TTC

**143/2017** : Commande de mitigeurs pour la Crèche avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 1 497.60 € TTC

**144/2017** : Vente de la concession n° 1211 du cimetière communal.

**145/2017** : Commande de remplacement de candélabre avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 1 255.20 € TTC

**146/2017** : Commande de logiciel dématérialisation finances avec GFI PROGICIELS pour un montant de 3 830.40 € TTC

**147/2017** : Commande de missions de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'école primaire avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 5 210.19 € HT soit 6 252.23 € TTC

**148/2017** : Commande de missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du RDC de la mairie et partie du 1<sup>er</sup> étage avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 22 659.04 € HT soit 27 190.85 € TTC

**149/2017** : Vente du véhicule Volkswagen immatriculé 1319PT11 à José TORRA pour un montant de 1 200 €

**150/2017** : Vente de la concession n° 1212 du cimetière communal.

**151/2017** : Commande de fourniture et pose d'un ouvrant d'aération pour la piscine Avec ETS COURCIERES pour un montant de 7 819.20 € TTC

**152/2017** : Commande de joints anti pince doigt pour la Crèche avec MENUISERIE MONTEIRO pour un montant de 2 170.80 € TTC

**153/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec IMMOBILIER DU SUD

**154/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec Frédéric ROUART Réseau EV

**155/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec NAVILIA IMMOBILIER

**156/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec Edith CARRERE Réseau IAD

**157/2017** : Vente de la concession n° 1213 du cimetière communal.

**158/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec Agences Roger VALLEJO

**159/2017** : Commande d'un régulateur de chlore pour la piscine avec AQUA TECHNIQUE pour un montant de 6 689.44 € TTC

**160/2017** : Commande de tôle pour logo des blocs de sécurité voirie avec CASTAN METALLIER pour un montant de 1 709.68 € TTC

**161/2017** : Commande de l'ensemble canon bruleur chaufferie école primaire avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 1 676.40 € TTC

**162/2017** : Commande de sectorisation de la conduite d'eau Port Mahon avec VEOLIA EAU pour un montant de 2 377.20 € TTC

**163/2017** : Mandat de vente sans exclusivité pour l'immeuble AZ 304, 10 rue de la Mairie avec AGENCE DU SOLEIL

**164/2017** : Commande de travaux pour le chauffage de la piscine avec DALKIA pour un montant de 3 296.28 € TTC

**165/2017** : Commande de travaux d'étanchéité pour le boulodrome avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 3 135 € TTC

**166/2017** : Contrat de prêt de 370 000 € avec LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC au taux de 1.42 % pour une durée de 15 ans.

Le conseil prend acte de ces décisions.

## **2. Décision modificative n° 1 budget annexe lotissement**

Cette décision permet de transférer vers le budget principal les ouvertures de crédits de ce budget annexe afin de le clôturer.

**Voté à l'unanimité.**

## **3. Décision modificative n° 2 budget principal 2017**

L'exécution budgétaire de l'exercice en cours nécessite des modifications de certaines lignes de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces modifications de fin d'exercice seront proposées au conseil.

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	82600 €	73 Impôts et taxes	-8116
012 Charge de personnel	33000 €	013 Remboursement sur rémunération	33000
65 Autres charges de gestion courante	11671 €	74 Dotations et participation	60086
Charges exceptionnelles	-42301 €		
<b>TOTAL</b>	<b>84970 €</b>		<b>84970</b>

En section d'investissement :

DEPENSES :		RECETTES	
021 Immobilisations corporelles	130222 €	024 Produits de cessions	1200 €
023 Immobilisations en cours	-9002 €	13 Subventions	70000 €
		27 Opération non ventilable	50000 €
<b>TOTAL</b>	<b>121200 €</b>		<b>121200 €</b>

**Voté à l'unanimité.**

#### **4. Réajustement tarifs municipaux 2018**

Les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2018 seront soumis au conseil. Il sera proposé à l'assemblée de d'ajuster les tarifs actuellement en vigueur sur une base de 2 à 3%.

**Voté à l'unanimité.**

#### **5. Indemnité 2017 Receveur Municipal**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer au receveur municipal, comptable de la collectivité, l'indemnité de conseil pour le budget principal au taux de 100 %.

Les modalités de cette attribution sont définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Voté à l'unanimité.**

#### **6. Admission en non-valeur de titres antérieurs à 2015**

Le trésorier du poste DGFIP de SIGEAN, comptable de la collectivité, a demandé l'admission en non-valeur de certaines créances de l'exercice 2009 qu'il ne peut recouvrer pour un montant total de 2 871.97 €.

**Voté à l'unanimité.**

#### **7. Engagement des dépenses d'investissement 2018**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits, il sera proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

**Voté à l'unanimité.**

## **8. Modification tableau des effectifs**

Afin de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières suite aux dernières réunions des commissions administratives paritaires organisées par le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires de la commune en supprimant le poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de faire face au besoin du service de police municipale, suite à la mise en disponibilité d'un des agents et à la demande de mise à la retraite d'un deuxième, il est proposé la création de deux postes de gardien brigadier de police municipale

**Voté à l'unanimité.**

## **9. Mutualisation frais acquisition informatique pour classe RASED Ecole Primaire**

En 2015, le conseil municipal avait approuvé le principe de mutualiser le frais d'acquisition d'équipement informatique nécessaire au bon fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés). Les communes intéressées avaient participé aux frais au prorata des élèves fréquentant cette classe.

La commune est à nouveau sollicitée pour une mise à jour du logiciel informatique indispensable au bon fonctionnement de cette classe, soit une dépense de 1 740 € TTC

Compte tenu du ressort territorial de l'action du R.A.S.E.D. il sera proposé au conseil de mutualiser les frais d'acquisition de cet équipement comme suit :

COMMUNES	Elèves scolarisés	Participation
Caves	61	57,10 €
Durban	79	73,94 €
Fitou	87	81,43 €
La palme	158	147,89 €
Leucate Port Leucate	299	279,86 €
Port la Nouvelle	454	424,94 €
Portel des Corbières	131	122,61 €
Roquefort des Corbieres	84	78,62 €
Sigean	468	438,04 €
Treilles	38	35,57 €
	1859	1 740,00 €

**Voté à l'unanimité.**

## **10. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

En juin dernier, après avis des Conseils d'Ecoles, la commune s'est prononcée favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée de Septembre 2017.

Cette décision entérinée par Direction Académique des Services de l'Education Nationale a eu pour conséquence de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi matin.

Ce nouveau service peut être subventionné par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse en cours pour un montant prévisible de 2 600 € supplémentaire. En conséquence il convient d'approuver un avenant à cette convention et d'en autoriser la signature.

**Voté à l'unanimité.**

## **11. Modification des statuts du syndicat de bassin de la Berre et du Rieu**

Suite aux inondations catastrophiques des 12 et 13 novembre 1999, le département de l'Aude a profondément modifié la politique de gestion de ses cours d'eau avec notamment la création en 2002 du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant et tenter de ne plus revivre ce traumatisme. Dès lors, le SMMAR s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI 1 pour 90 M€ environ et PAPI 2 pour 50 M€ env). Aujourd'hui le SMMAR, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil départemental de l'Aude et de 7 EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, les EPCI transfèrent automatiquement la compétence

GEMAPI à compter du 01/01/2018 aux Syndicats d'aménagements Hydrauliques existants et territorialement concernés.

Il est proposé au conseil municipal la modification des statuts du syndicat de bassin de la Berre et du Rieu afin d'exercer à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.

**Voté à l'unanimité.**

## **12. Convention avec EDF pour implantation station de mesure climatique**

Dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques et de surveillance du réseau hydrométéorologique et du suivi des crues, EDF avait installé une station de mesure climatique sur la parcelle AW 185 sise Ave de Port la Nouvelle dans l'enceinte des anciens locaux EDF. Suite à la vente de ce terrain, la station a dû être démontée.

Après concertation avec EDF. Il est proposé de positionner cette station de mesure sur la parcelle communale AY 931, chemin de la Mer (Ancienne station d'épuration). La redevance d'occupation est fixée à 300 € révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers au titre de l'occupation du terrain

Les frais d'installation et de maintenance des appareils sont à la charge d'EDF, la commune ne faisant que mettre à disposition l'emplacement.

**Voté à l'unanimité.**

## **13. Cession à un bailleur social des immeubles Les Pénitents**

La Ville de SIGEAN poursuit sa démarche de rattrapage de l'objectif de réalisation de 20% de logements sociaux. La requalification de l'ensemble immobilier des Pénitents en logements locatifs sociaux par le Groupe Marcou s'inscrit dans cette démarche.

Le Groupe MARCOU Habitat a fait une offre d'achat des parcelles communales cadastrées AY 419, 554 et 1304 de 431 m<sup>2</sup> situées Rue du château et Rue de la barbacane pour l'euro symbolique le 19.12.16.

L'avis des services des domaines en date du 31.01.17 estime la valeur vénale de ces parcelles à 87 000€.



Les moins-values de cession font partie des dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Il est proposé d'accepter la proposition d'achat du Groupe MARCOU HABITAT pour l'euro symbolique.

**Voté à l'unanimité.**

#### **14. Projet éolien Compagnie du Vent Promesse de bail à construction**

La compagnie du vent qui exploite depuis 2000 les éoliennes de Sigean propose renouveler sur le même site ces 10 éoliennes par des machines plus modernes et plus puissantes. Ce renouvellement sur un site éolien reconnu aurait des retombées fiscales et financières non négligeables par la commune. Il est proposé de d'accepter Sigean la promesse de bail à construction sous conditions suspensives.

**Voté à l'unanimité.**

#### **15. Diagnostic architectural du Grand Salin-Demande de financement**

Le projet concerne un site appartenant au Conservatoire du Littoral (CDL), dénommé Rives et île de l'Aute et plus particulièrement les bâtiments du secteur dit du « Grand Salin », sur la commune de SIGEAN.

Ce site du CDL a été confié en co-gestion au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et à la commune de Sigean début 2014.

Le Parc, en tant que co-gestionnaire référent, est chargé de la coordination des actions sur le site, de l'animation du comité de gestion, des suivis scientifiques et de la mise en œuvre des actions de préservation des enjeux écologiques. La commune de SIGEAN est pilote sur la gestion des bâtiments et la police.

Le plan de gestion du site a été validé début 2016. Un des objectifs stratégiques de ce plan de gestion concerne la valorisation du site. Il est décliné en objectifs opérationnels dont celui qui vise à « Aménager le site ».

La fiche-actions « VAL 1 – Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accueil pour aménager le site et ainsi révéler ses patrimoines tout en préservant les espaces sensibles » identifie un secteur allant du Grand Salin à l'île de l'Aute comme espace privilégié pour l'ouverture au public.

Au sein du Grand Salin, plusieurs bâtiments d'exploitation salinière à l'abandon témoignent encore de l'activité de production de sel sur le site. D'après un échange avec l'architecte du CAUE pendant la rédaction du plan de gestion, l'existence de cet ensemble bâti constitue un intérêt patrimonial particulier.

La fiche-actions « VAL 2 – Définir la viabilité et les usages du bâti » du plan de gestion a pour but de rénover les bâtiments pouvant accueillir des projets et patrimoniaux afin de valoriser le site ou au contraire, démolir ou sécuriser les bâtiments dangereux pour la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés par la commune de SIGEAN consistent tout d'abord en un diagnostic architectural des bâtiments.

Ce diagnostic architectural des bâtiments devrait être réalisé en 2018 et poursuivi par un schéma de valorisation du site, en 2019, portant sur le secteur identifié dans le plan de gestion, incluant ou non les bâtiments, en fonction des conclusions du diagnostic architectural.

Le diagnostic cherchera à déterminer :

- La valeur patrimoniale des bâtiments individuellement et dans leur ensemble
- L'état de conservation
- Le coût de restauration a minima (mise hors d'eau, hors d'air) ou au contraire les coûts de démolition

La maîtrise d'ouvrage serait portée par la commune de SIGEAN. Le Conservatoire du Littoral, propriétaire, et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, co-gestionnaire, seront étroitement associés à ce diagnostic.

Le montant prévisionnel de ce diagnostic est de :

16 400,00 € HT  
19 614,40 € TTC

Il est proposé d'accepter ce programme qui pourra être financé de la façon suivante

Conservatoire du Littoral 10 %/HT :	1 640 €
La Région 35 %/HT :	5 740 €
Le Département 35 %/HT :	5 740 €
Commune de SIGEAN 20 %/HT :	3 280 €
Commune de SIGEAN TVA :	3 280 €

**Voté à l'unanimité.**

## **16. Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de la légalité**

Depuis 2004, les collectivités territoriales ont la possibilité de transmettre sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, actes budgétaires).

Jusqu'à ce jour la transmission des actes se fait soit par voie postale ou par porteur avec pour inconvénient des délais notamment postaux longs pour un retour de la pièce visée et rendue exécutable. De plus la fermeture des guichets de la Sous-Préfecture de Narbonne complique encore plus le cheminement de ces actes.

Il est proposé de mettre en œuvre la transmission électronique de ces documents qui assure un retour quasi instantané des visas (fort utile dans des situations urgentes)

Ce système nécessite une convention auprès d'un organisme habilité par l'Etat qui garantit la sécurisation du système. La société DOCAPOST a été retenue pour un coût d'installation de 684 € HT et un abonnement annuel de 100 € HT.

**Voté à l'unanimité.**

## **17. Présentation rapports annuels 2016 sur l'eau potable, l'assainissement et l'environnement**

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales précise que les communes adhérentes à un établissement de coopération intercommunale sont destinataires des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une information en Conseil Municipal.

Depuis le 28 novembre trois rapports ont été remis par voie électronique à la commune. Les rapports d'activité 2016 sur l'eau, l'assainissement et l'environnement. Ces derniers sont consultables sur le site de la mairie : [www.sigean.fr](http://www.sigean.fr) flash/A savoir

### **Affaires diverses**

**Fin de la séance à 19h30**

**Fait à Sigean le 22 Décembre 2017**

**Le Maire  
Michel JAMMES**



